

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250909

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
15 septembre 2025

Date d'affichage
15 septembre 2025

MM. BORDEAU Christian, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 26

Votants : 36

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Madame NELET Annie
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GERMAIN Martine
M. JAMOIS Xavier
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250925-20250909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE
NON PERMANENT D'ANIMATEUR SANTE**

Un premier contrat local de santé avait été signé en février 2020. Afin de mener à bien ce projet, un animateur Santé avait été recruté.

Le conseil communautaire en séance du 12 septembre 2023 avait délibéré pour la création d'un poste d'animateur pour une durée de 2 ans à compter du 01/02/2024 soit jusqu'au 31/01/2026 inclus suite au départ de l'ancien animateur santé.

Depuis, un nouveau Contrat Local de Santé a été signé le 25 septembre 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 24 septembre 2027.

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'information du Président au Conseil Communautaire du 26/09/2025 portant sur la signature en date du 25/09/2024 du contrat local de santé de la CCVA n°2 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°20231214 en date du 12/09/2023 portant sur la création d'un poste non permanent d'animateur santé à temps complet du 01/02/2024 au 31/01/2026 inclus,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre à bien le projet de Contrat Local de Santé n°2, il y a lieu de créer un poste non permanent de contrat de projet.

Considérant qu'il y a nécessité d'une période de 3 semaines de tuilage afin de pouvoir transmettre et poursuivre les missions en cours.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'animateur santé à temps complet à compter du 12/01/2026 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet du Contrat Local de Santé.

Cet emploi est créé pour la période du 12/01/2026 au 30/09/2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'animation, le suivi et l'exécution du Contrat Local de santé.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 452 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Candy RENARD



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS